



Arrêté n° 2023/8796

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service Accueil en protection de l'enfance

Arrêté de lancement d'un appel à projets portant création d'un service de prévention spécialisée sur le secteur de l'Isère Rhodanienne

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et les services médicaux-sociaux, L 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°210-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/210/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Président du Département de l'Isère n° 2023-7814 du 30 octobre 2023 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2023 - 2024 pour la mise en place d'un service de prévention spécialisée sur Vienne et Pont-Evêque publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère et transmis en Préfecture ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département ;

Article 1 :

Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le Département de l'Isère lance en 2023 un appel à projets pour la mise en place fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2023 - 2024 pour la mise en place d'un service de prévention spécialisée sur Vienne et Pont-Evêque.

Article 2 :

Conformément aux articles R313-3 et R313-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Article 3 :

Conformément aux articles R313-4-1 et R313-4-2, l'avis d'appel à projets intégrant les critères de sélection est annexé au présent arrêté (Annexe 2).

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère et seront transmis en Préfecture. La date de publication sera la date officielle de lancement de l'appel à projets. L'appel à projets sera clos le 15 mars 2024 à 16h00.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant la date de sa dernière publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Isère, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

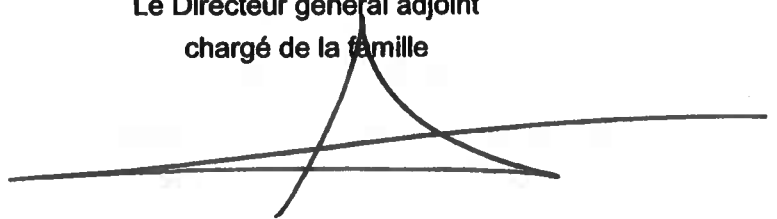
Article 6 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère et transmis en Préfecture.

Fait à Grenoble, le

10 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexis Baron', written over a horizontal line.

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le